

**Sommet Afrique-Europe
sous l'égide de l'OUA et de l'UE
Le Caire, 3 et 4 avril 2000**

Plan d'action du Caire

I. PRÉAMBULE

Nous, chefs d'État et de gouvernement de pays africains et de l'Union européenne, et Président de la Commission européenne, réunis au Caire, en Égypte, les 3 et 4 avril 2000, à l'aimable invitation de Son Excellence Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, sous la coprésidence de Son Excellence Abdelaziz Bouteflika, Président de l'Algérie, en sa qualité de Président de l'OUA, et de Son Excellence António Guterres, Premier ministre du Portugal, en sa qualité de Président du Conseil européen, résolu à œuvrer en faveur d'une nouvelle dimension stratégique pour le partenariat mondial entre l'Afrique et l'Europe, sommes convenus du plan d'action ci-après, l'accent étant mis sur les priorités qui doivent guider notre action et qui devront être examinées avant le deuxième sommet. Nous sommes convaincus que cette action contribuera à la concrétisation des principes et des engagements figurant dans la déclaration du Caire.

II. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Coopération et intégration économiques régionales

Nous convenons:

1. de renforcer le soutien apporté au processus de coopération et d'intégration régionales en Afrique. À ce titre, nous créerons l'environnement propice et élaborerons un cadre efficace pour promouvoir un dialogue constructif sur les questions politiques, économiques et sociales ainsi qu'en matière de développement;
2. d'appuyer les programmes d'intégration régionale en Afrique qui visent à être plus efficaces en supprimant les entraves aux échanges, aux investissements et aux paiements transfrontaliers et en créant un espace économique harmonisé;
3. d'inviter instamment les autorités compétentes à hâter la mise en œuvre de programmes en vue de développer le potentiel institutionnel de l'Afrique au niveau régional et national dans le domaine de la coopération et de l'intégration économiques;
4. de renforcer les capacités des institutions africaines d'intégration régionale, notamment la Communauté économique africaine (AEC), et de les aider à définir et mettre en œuvre leurs programmes dans le respect des objectifs du traité d'Abuja sur la base d'une évaluation des besoins qui tiendra particulièrement compte de l'incidence de la libéralisation multilatérale des échanges sur l'intégration régionale;
5. de promouvoir la mise en œuvre des meilleures pratiques dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation de projets, des programmes sectoriels régionaux et l'harmonisation des politiques macroéconomiques et sectorielles qui contribueront à concrétiser les efforts déployés par l'Afrique en matière de coopération et d'intégration régionales et à établir rapidement l'Union africaine.

III. INTÉGRATION DE L'AFRIQUE DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE

6. Nous reconnaissons aussi bien les perspectives offertes que les défis lancés par la mondialisation à tous les États et nous nous engageons à coopérer afin de promouvoir un environnement politique, économique et social propice au développement de la coopération internationale, des investissements étrangers directs et d'autres apports de ressources.

Commerce

Nous convenons:

7. d'approfondir le lien entre commerce et développement dans le cadre du système commercial multilatéral afin de veiller à ce que la poursuite de la libéralisation des échanges et le renforcement des règles multilatérales contribuent à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Nous y veillerons particulièrement dans le cadre des prochaines conférences ministérielles de l'OMC et nous coopérerons en vue d'assurer la poursuite du développement du potentiel économique et industriel de l'Afrique;
8. d'aider les pays africains à tirer le meilleur parti des perspectives offertes par l'OMC, compte tenu des actions menées à cet égard par la AEC. Nous fournirons aussi des moyens pour que les pays africains soient mieux à même de conclure des accords de partenariat économique avec l'UE, de définir des politiques commerciales appropriées et de participer activement aux négociations commerciales, y compris dans le cadre de l'OMC;
9. de prendre des mesures pour améliorer le traitement spécial et différencié consacré par les accords de Marrakech et répondre aux contraintes de mise en œuvre auxquelles les pays africains sont confrontés;
10. de soutenir les pays africains en leur fournissant une aide technique qui leur permette de relever les défis et de profiter des possibilités qu'offre leur intégration dans l'économie mondiale;
11. d'apporter notre appui à l'élaboration de programmes en matière de diversification et au renforcement de la capacité de production de l'Afrique;
12. de veiller à ce que les accords commerciaux entre l'UE et l'Afrique renforcent la coopération dans tous les domaines liés au commerce, en s'inspirant des initiatives d'intégration régionale qui existent en Afrique et ce, dans le respect des buts et des objectifs fixés par le traité d'Abuja.
13. Nous prenons acte de ce que l'UE s'est engagée à lancer en l'an 2000 un processus en vertu duquel, d'ici 2005, pratiquement tous les produits originaires des pays les moins développés (PMD) se verront accorder un accès au marché en franchise de droits, tandis que les règles d'origine et les dispositions en matière de cumul s'appliquant à leurs exportations seront simplifiées.

Développement du secteur privé

Nous convenons:

14. de soutenir les efforts accomplis par les pays africains pour adopter des réformes macroéconomiques saines et pour réformer d'autres politiques, y compris les politiques d'ajustement, ainsi que les efforts déployés par le secteur public pour créer l'environnement propice au développement des activités du secteur privé;
15. d'améliorer le dialogue entre secteur public et secteur privé entre nos régions et en leur sein et d'encourager la coopération Nord-Sud pour le développement du secteur privé dans les États africains. Ce processus nécessite le renforcement des institutions représentatives du secteur privé (par le biais de la mise en place de structures institutionnelles) qui jouent un rôle clé dans l'approfondissement du dialogue Nord-Sud, le partenariat secteur public-secteur privé, ainsi que la création de forums d'entreprises conjoints qui pourraient faire entendre la voix du Sud dans le débat international;
16. de coopérer avec les pays africains pour renforcer les capacités du secteur privé en mettant en commun des expériences en matière de gestion commerciale et en encourageant les entreprises communes, la promotion des investissements et des échanges et en soutenant le développement de systèmes de microfinancement et du secteur informel.

Investissements

Nous convenons:

17. a) de nous engager à créer un environnement propice au développement plus poussé du secteur privé en Afrique, et notamment à jeter les bases macroéconomiques et microéconomiques de la compétitivité,
b) de coopérer avec les pouvoirs publics et le secteur privé pour améliorer le cadre réglementaire destiné aux milieux d'affaires,
c) de mettre sur pied, aux niveaux national et régional, y compris avec la AEC et les communautés économiques régionales, des programmes de promotion des investissements étrangers directs en Afrique;
18. d'apporter notre soutien à la coopération Sud-Sud par des mécanismes triangulaires, en vue d'accroître le potentiel dans le domaine de la gestion commerciale, des mises en commun d'expériences et de promouvoir les entreprises communes, les fusions et les acquisitions, notamment en fournissant une aide technique visant à renforcer les marchés et les instruments financiers africains;
19. d'améliorer l'information sur les investissements en Afrique et de renforcer les petites et moyennes entreprises africaines par des programmes et des instruments qu'il conviendra de déterminer. Nous convenons d'encourager les entreprises communes entre investisseurs africains et investisseurs européens avec le soutien de l'UE. L'établissement de centres de gestion africano-européens en Afrique par l'intermédiaire desquels des services de technologie européens seraient proposés pourrait favoriser l'esprit d'entreprise en la matière sur ce continent;
20. de coopérer pour traiter le problème de la fuite des capitaux d'Afrique sous toutes ses formes, y compris les centres bancaires extra-territoriaux, et d'examiner les mesures appropriées à cette fin.

Ressources pour le développement

Nous convenons:

21. que les ressources accordées à des conditions libérales (du type aide publique au développement) sont nécessaires pour faire face par priorité aux rigidités structurelles qui freinent l'effort de développement de l'Afrique, notamment le développement du potentiel humain, des infrastructures physiques et des capacités de production, ainsi que l'élimination de la pauvreté;
22. que des efforts accrus doivent être consentis pour atteindre les objectifs convenus sur le plan international concernant les transferts de ressources vers les pays en développement;
23. d'encourager tous les partenaires de la coopération au développement, donateurs comme bénéficiaires, à organiser l'aide au développement de manière plus efficace et à œuvrer en faveur d'une coordination et d'une complémentarité accrues, notamment grâce à l'harmonisation et à la simplification des procédures.

Problèmes d'infrastructures et base industrielle

Nous convenons:

24. de continuer à soutenir les efforts déployés par les pays africains pour accroître leurs capacités de production, consolider leur base industrielle, améliorer la compétitivité et diversifier leurs économies;
25. de continuer à apporter notre appui aux pays africains qui s'efforcent de développer leurs réseaux et services de transports et de communications en vue d'élargir l'accès aux zones rurales et isolées et d'interconnecter leurs réseaux nationaux;

26. de les aider à créer un environnement favorable et à développer des capacités dans les domaines réglementaire, politique et opérationnel;

27. de fournir des ressources financières et une aide technique au développement et au maintien des infrastructures et de promouvoir la participation du secteur privé;

28. d'apporter notre soutien aux programmes de transformation économique et à la consolidation de la base industrielle en Afrique tout en tenant compte des préoccupations écologiques et sanitaires du continent;

29. d'attacher une importance prioritaire à la sécurité aérienne en Afrique et de coopérer au renforcement de la capacité des pays africains de mettre en place des systèmes de communications, de navigation, de surveillance, de gestion et de sécurité du trafic aérien, y compris des programmes appropriés.

Recherche et technologie

Nous convenons:

30. d'encourager l'élaboration de programmes d'ensemble en matière de développement et de transfert de technologies mettant particulièrement l'accent sur les sciences et la technologie, les technologies locales, le développement des systèmes d'éducation et de formation et sur les technologies de l'information;

31. de soutenir les changements technologiques en Afrique ainsi que le développement et la modernisation des technologies locales africaines, reconnaissant ainsi le rôle décisif que jouent les technologies dans le développement et la transformation économique du continent;

32. d'aider les pays africains qui s'efforcent de créer ou de reconstruire leurs infrastructures institutionnelles et d'améliorer le transfert et le développement des technologies, notamment par le biais de centres d'information et d'innovation technologique.

Dettes extérieures

Nous convenons:

33. de nous féliciter du renforcement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) décidé l'année dernière et d'inviter la communauté internationale à en hâter la mise en œuvre. Cette initiative permettra d'affecter des moyens supplémentaires aux stratégies de réduction de la pauvreté. Nous nous félicitons également d'autres initiatives sur le plan bilatéral, notamment celles visant à l'annulation de la dette contractée au titre de l'APD;

34. de nous féliciter de ce que l'UE se soit engagée à financer l'initiative PPTE à hauteur d'un milliard d'euros en liant cette contribution à des mesures de réduction de la pauvreté. Nous en appelons aussi à tous les créanciers pour qu'ils participent pleinement et en temps opportun à l'allègement de la dette des PPTE selon la part qui leur incombe;

35. de faciliter la mise en œuvre de mesures afin d'éviter des niveaux d'endettement insupportables en Afrique, notamment en procédant à des réformes politiques efficaces et en améliorant la gestion de la dette;

36. d'aider les pays africains à canaliser les ressources provenant de l'allègement de la dette vers des stratégies et des programmes d'élimination de la pauvreté, y compris dans le domaine social et le secteur des infrastructures. À cet égard, nous réaffirmons que nous sommes déterminés à réaliser l'objectif convenu au niveau mondial de réduire la pauvreté de moitié d'ici 2015.

37. que le groupe birégional au niveau des hauts fonctionnaires prendra les mesures nécessaires pour élaborer un rapport sur la dette extérieure des pays africains, qui sera examiné au niveau ministériel dans un délai raisonnable, dans le cadre du mécanisme de suivi.

Coopération dans les enceintes internationales

Nous convenons:

38. d'œuvrer ensemble à l'amélioration de la compréhension et de la coopération internationales pour le développement et le progrès humain;

39. de tenir compte de l'intérêt et des préoccupations des États africains, en particulier des PMD, dans le cadre de toutes les enceintes internationales;

40. de nous attacher à atteindre les objectifs adoptés lors des grandes conférences internationales organisées sous les auspices des Nations Unies.

IV. DROITS DE L'HOMME, PRINCIPES ET INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES, BONNE GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET ÉTAT DE DROIT

Droits de l'homme

Nous convenons:

41. de promouvoir, de respecter et de protéger pleinement les droits de l'homme dans nos pays respectifs pour que tous les êtres humains, indépendamment du sexe, de la race, du lieu d'origine, de la religion, du statut social, de l'origine ethnique, des opinions politiques et de la langue, puissent jouir de leurs droits et des libertés fondamentales;

42. d'adopter une approche globale de l'élimination des causes de violation des droits de l'homme;

43. de renforcer notre coopération et les capacités nationales et de fournir l'aide technique nécessaire pour promouvoir les droits de l'homme;

44. de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de tous les instruments internationaux importants en matière de droits de l'homme et la coopération pleine et entière avec les mécanismes internationaux approuvés dans ce domaine;

45. d'encourager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à intégrer les règles internationales relatives aux droits de l'homme dans leur constitution et leur législation;

46. de soutenir les institutions et les organisations s'occupant de la protection des droits de l'homme, y compris en leur fournissant une aide financière;

47. de faire preuve de vigilance dans toutes les actions politiques ainsi que dans la formulation et l'application des politiques de développement, de manière à ce qu'elles assurent l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous;

48. d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits des femmes, y compris par la suppression de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et par l'application intégrale de tous les instruments pertinents, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

49. d'adopter des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment pour éliminer toutes les formes d'exploitation des enfants, et en particulier pour mettre un terme à l'utilisation d'enfants comme soldats dans les conflits armés et favoriser leur réinsertion;

50. de garantir les libertés fondamentales, notamment la liberté de la presse;

51. de soutenir pleinement la création de la Cour pénale internationale et d'inviter instamment les États à ratifier le statut de Rome dès que possible;

52. d'engager les États à mettre intégralement en œuvre le droit international humanitaire, en particulier en adoptant une législation nationale qui s'attaque à la culture de l'impunité et prévoit que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide seront traduits en justice, en veillant à ce que le droit international humanitaire fasse partie intégrante des programmes de formation et des procédures opérationnelles des forces armées et des services de police et en garantissant aux organisations humanitaires impartiales, lors des conflits armés, un accès sûr, rapide et libre à la population civile.

Principes et institutions démocratiques

Nous convenons:

53. d'appuyer la création et la consolidation d'institutions publiques démocratiques sur la base du pluralisme, de la séparation des pouvoirs, de processus participatifs et du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit;

54. de consolider les institutions démocratiques et de fournir l'aide institutionnelle et financière nécessaire à leur consolidation;

55. de consolider des systèmes judiciaires équitables, transparents et indépendants sur la base de l'État de droit;

56. de soutenir le rôle actif dévolu aux groupes issus de la société civile en tant que piliers importants d'une société démocratique et stable;

57. d'assurer périodiquement la tenue d'élections transparentes, libres et régulières et de mettre en place les moyens nécessaires pour leur bon déroulement et leur observation;

58. de garantir la participation pleine et entière de nos peuples au processus décisionnel ainsi que la répartition équitable des richesses nationales.

Bonne gestion des affaires publiques et État de droit

Nous convenons:

59. de soutenir et d'encourager les efforts visant à promouvoir la bonne gestion des affaires publiques et à renforcer l'État de droit, en particulier pour développer la capacité de l'État de s'acquitter de fonctions essentielles en matière de politique et de prestations de services, accroître la transparence et la responsabilité de la direction des affaires publiques, prévenir la corruption, assurer la sécurité et l'accès à la justice pour tous. Dans ce cadre, nous fournirons une aide technique et des actions de formation et partagerons notre expérience et nos compétences;

60. de mener une action efficace pour prévenir et combattre la corruption et le népotisme qui sont reconnus comme faisant partie des principaux obstacles à la bonne gestion des affaires publiques et au développement économique et social;

61. d'arrêter les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption au niveau tant interne qu'international et de veiller à ce que les fonds publics acquis de manière illicite et placés dans des banques étrangères fassent l'objet d'enquêtes et soient rendus aux pays d'origine;

62. d'exprimer notre préoccupation quant à l'impact négatif que les dépenses militaires en augmentation constante ont sur le développement.

Société civile

63. Nous convenons de reconnaître le rôle des ONG dans la création et le maintien d'une société civile dynamique.

Migration

Nous convenons:

64. de soutenir, en tant que de besoin, les pays africains pour assurer la liberté de mobilité intra-africaine de la main-d'œuvre et des flux migratoires dans l'esprit du traité d'Abuja;

65. de coopérer pour nous attaquer aux causes profondes de l'immigration et de la recherche d'asile dans les pays d'origine, de transit et de destination;

66. d'approfondir notre coopération en matière d'intégration réciproque des immigrés, de droits des immigrés et d'accords de réadmission entre les États européens et les États africains;

67. de reconnaître l'utilité des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie et la nécessité de veiller au respect de la dignité et à la protection des droits auxquels les immigrés peuvent prétendre en vertu du droit international applicable, notamment du droit à un traitement équitable fondé sur le principe de non-discrimination.

Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Afin de nous attaquer au problème des réfugiés et des personnes déplacées, nous convenons d'adopter d'urgence les mesures suivantes:

68. mettre pleinement en œuvre toutes les conventions pertinentes;

69. coopérer étroitement à l'éradication des causes profondes des phénomènes précités;

70. continuer à fournir une aide aux réfugiés et aux personnes déplacées et participer à leur retour volontaire et à leur réintégration conformément au droit international et aux conventions des Nations Unies qui sont applicables;

71. soutenir les efforts déployés par les instances et les intervenants internationaux et nationaux afin de sauvegarder le caractère civil et humanitaire des camps et des installations de réfugiés.

V. CONSOLIDATION DE LA PAIX, PRÉVENTION, GESTION ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

Consolidation de la paix, prévention, gestion et règlement des conflits

Nous convenons:

72. de contribuer à garantir un climat de paix et de sécurité dans nos pays;

73. de nous attaquer aux causes profondes des conflits afin de prévenir l'apparition de nouveaux conflits;
74. de renforcer, au niveau du continent et sur le plan régional, les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, notamment en consolidant le mécanisme de l'OUA et en développant le potentiel et l'efficacité du Centre de gestion des conflits;
75. d'œuvrer à rendre opérationnel le système d'alerte rapide de l'OUA;
76. de renforcer la coopération existante afin de contribuer au règlement des conflits en cours;
77. de continuer à fournir l'aide politique, matérielle et financière nécessaire aux promoteurs des processus de paix;
78. d'élaborer des programmes pour sensibiliser et éveiller nos peuples à la culture de la paix;
79. d'utiliser l'expérience acquise par l'UE pour renforcer les capacités opérationnelles de l'OUA et des organisations sous-régionales. Nous nous félicitons également de la décision du sommet de Syrte d'organiser une conférence africaine ministérielle sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération sur le continent, qui se tiendra à Abuja, au Nigeria, en mai 2000;
80. de faire en sorte que les femmes soient associées à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en intégrant le souci d'égalité entre les sexes dans les programmes des négociations de paix et en facilitant la participation active des femmes à une forme différente de diplomatie et leur présence aux tables de négociation;
81. d'adopter des mesures pour mettre un terme à l'exploitation illicite des ressources naturelles et lutter contre le commerce illicite de certains produits de base de grande valeur, notamment les diamants, qui souvent exacerbe et perpétue les conflits. Nous en appelons à tous les États pour qu'ils mettent pleinement en œuvre et appliquent les sanctions pertinentes des Nations Unies.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

82. Nous convenons d'apporter notre soutien aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. À cet égard, une attention particulière sera accordée aux enfants enrôlés comme soldats et à la formation professionnelle des anciens combattants démobilisés. Il conviendrait d'associer cette action à la gestion efficace et à la destruction à terme des stocks d'armes légères et de petit calibre.

Terrorisme

Nous convenons:

83. d'unir nos efforts pour améliorer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme pour éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations conformément à nos obligations internationales, à la Charte des Nations Unies et aux règles générales du droit international, notamment le respect des droits de l'homme. En particulier, nous convenons de soutenir le rôle crucial des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et nous nous engageons à coopérer pour que les conventions des Nations Unies visant à lutter contre le terrorisme recueillent la plus large adhésion possible sur le plan international, notamment en organisant une conférence internationale sur le terrorisme;

84. d'accélérer la ratification et la mise en œuvre intégrale des conventions pertinentes en matière de terrorisme;

85. de renforcer la coopération afin de prévenir et de combattre le terrorisme et d'élaborer les stratégies et les méthodes appropriées et, en particulier, pour échanger des informations sur le sujet au moment voulu et selon la manière opportune.

Armes légères et de petit calibre

Nous convenons:

86. d'intensifier nos efforts pour coopérer pleinement au sein des instances internationales dans la lutte contre le problème du trafic des armes légères et de petit calibre, notamment en réduisant l'entrée d'armes dans les régions en situation de conflit et pour soutenir les initiatives africaines et européennes en la matière;

87. de nous efforcer d'assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects qui aura lieu en 2001.

Mines terrestres

Nous convenons:

88. de fournir une aide financière et technique pour éliminer les mines terrestres qui se trouvent sur le territoire africain;

89. d'œuvrer pour l'aide aux victimes des mines terrestres et à leur réadaptation, en promouvant la sensibilisation au danger que les mines représentent et en développant les capacités et les compétences nationales dans le domaine du déminage.

Conférence de réexamen du TNP de 2000

Nous convenons:

90. de coopérer étroitement à un réexamen global de la mise en oeuvre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en vue de faire aboutir la conférence de réexamen de 2000, en tenant compte de l'importance fondamentale des trois décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, de l'utilisation pacifique des technologies nucléaires et de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'AGNU, entre les États de la région concernée;

91. de soutenir le traité de Pelindaba signé au Caire qui fait du continent africain une zone exempte d'armes nucléaires et, à cet égard, de réaffirmer l'engagement commun que nous avons pris de contribuer au renforcement du régime de non-prolifération et du désarmement nucléaire.

Assistance après un conflit

92. Nous convenons de contribuer à la reconstruction des infrastructures détruites et à la création d'un environnement matériel propice au développement des pays qui sortent de situations de conflit.

VI. DÉVELOPPEMENT

L'Afrique face au défi du développement durable et de l'éradication de la pauvreté

Nous convenons:

93. de poursuivre ensemble la lutte contre la pauvreté. Nous réaffirmons notre détermination à atteindre les objectifs internationaux du développement et nous continuerons à faire converger nos efforts en vue de l'éradication de la pauvreté en soutenant les approches qui conjuguent la recherche de la croissance économique et des préoccupations d'ordre politique, social, environnemental et culturel;

94. d'apporter notre soutien à la définition et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques, ainsi que de programmes visant à l'éradication de la pauvreté, particulièrement dans les zones rurales, notamment par le biais de la revitalisation des économies rurales et de la mise en place de systèmes de protection sociale. Dans ce contexte, nous partageons l'espoir, exprimé par l'OUA, que sera créé un Fonds mondial de solidarité en faveur du développement de l'Afrique, l'accent étant mis sur l'éradication de la pauvreté;

95. de soutenir les initiatives visant à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la programmation macro-économique et l'élaboration de budgets qui tiennent compte de cette question.

Éducation

Nous convenons:

96. de nous employer à atteindre l'objectif de l'éducation pour tous, en nous fixant comme priorités la réalisation de l'objectif international du développement concernant l'éducation primaire pour tous d'ici 2015 et l'égalité des sexes en matière de scolarisation d'ici 2005. Nous sommes déterminés à renforcer notre coopération pour que des stratégies saines et chiffrées visant à la réalisation de ces objectifs clés soient mises en place et reçoivent un soutien résolument coordonné;

97. de soutenir les efforts déployés par les gouvernements des États africains pour se doter, en priorité, d'un potentiel national et régional dans le domaine de la science et de la technologie, en élaborant des politiques nationales saines et efficaces en matière d'éducation et de formation scientifiques et technologiques au service du développement et en établissant des réseaux entre les institutions régionales et nationales et les centres d'excellence. À cet égard, nous invitons instamment les gouvernements des États africains à consacrer au moins 1 % de leur PIB au développement de ces domaines;

98. d'appuyer les efforts accomplis par les pays africains pour créer un environnement propice au maintien des experts africains sur le continent et de la nécessité d'agir pour inverser la tendance à la fuite des cerveaux.

Santé

Nous convenons:

99. d'œuvrer pour l'éradication des maladies endémiques, parasitaires et infectieuses telles que le paludisme, la tuberculose, la poliomyélite, les principales maladies infectieuses chez l'enfant et l'onchocercose qui ont compromis la qualité et la productivité des ressources humaines de l'Afrique;

100. d'accroître notre soutien à la satisfaction des besoins essentiels des personnes les plus vulnérables et défavorisées et de leur assurer une plus grande protection ainsi que l'accès prioritaire aux soins. En particulier, il sera mieux tenu compte des questions concernant la santé des femmes et la planification familiale. La mise en place de régimes de protection et de sécurité sociales sera favorisée;

101. de continuer à œuvrer en vue:

- a) d'accroître l'accès à l'eau salubre et à des systèmes d'assainissement,
- b) de réduire la mortalité liée à la maternité,
- c) de réduire les taux de mortalité des nourissons et des enfants âgés de moins de cinq ans,
- d) de réduire le nombre de personnes souffrant de malnutrition;

102. de promouvoir la définition de politiques et de stratégies nationales en matière de médicaments afin d'améliorer l'accès aux médicaments de base à un prix abordable;

103. de coopérer également pour apporter une aide financière et technique adéquate aux pays africains en vue d'éradiquer les maladies endémiques telles que le paludisme, la tuberculose, la poliomyélite et l'onchocercose;

104. de rappeler que la pandémie de sida, de par sa nature dévastatrice, constitue une urgence nationale dans nombre de pays africains;

105. de nous efforcer ensemble d'axer nos programmes nationaux de lutte contre le sida sur des stratégies connues et efficaces visant à réduire la propagation de l'épidémie. Nous engageons les gouvernements des États africains, les partenaires de l'UE et les organismes extérieurs à œuvrer dans le cadre du partenariat avec l'Afrique au titre du programme ONUSIDA et à coopérer avec la société civile pour atténuer l'effet dévastateur de la pandémie de sida;

106. de reconnaître que le VIH pèse de plus en plus sur les individus. Nous sommes déterminés à atténuer la stigmatisation des porteurs de virus, à promouvoir des solutions au niveau local telles que les soins à domicile, à élaborer des programmes d'aide aux orphelins du fait du sida pour qu'ils deviennent et demeurent des membres productifs appréciés de la société, à améliorer les services de santé, à promouvoir et à améliorer l'accès aux médicaments de base;

107. de promouvoir la coopération dans le domaine de la recherche de nouveaux traitements et de leur enregistrement ainsi que dans le cadre de l'utilisation de médicaments antirétroviraux dans la prévention de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant, comme le prévoient les déclarations sur le sida faites par les chefs d'État et de gouvernement à Dakar en 1992 et à Tunis en 1994. Nous apporterons notre soutien aux initiatives visant à développer un vaccin adéquat pour le VIH/SIDA;

108. d'inviter les sociétés pharmaceutiques, qu'elles soient ou non axées sur la recherche, à faire leur possible pour que les médicaments, brevetés ou non, soient disponibles à des prix raisonnables en particulier pour les plus pauvres et pour les maladies les plus graves, telles que le HIV/SIDA;

109. à cet égard, d'en appeler aux gouvernements et aux autres donateurs pour qu'ils mettent davantage de moyens à la disposition de ces pays pour les aider dans leur lutte contre la pandémie.

Environnement

Nous convenons:

110. d'approfondir notre coopération dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles et de mettre sur pied des mécanismes de prévention et de préparation aux catastrophes, y compris des systèmes d'alerte rapide compte tenu, en particulier, des travaux accomplis dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Nous convenons aussi de renforcer notre coopération quant à l'aide humanitaire et à la reconstruction liées aux conséquences de ces catastrophes;

111. d'accorder la priorité à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

112. de coopérer sur les questions d'environnement qui constituent la base permettant d'assurer un développement durable;

113. de promouvoir des politiques responsables destinées à préserver les ressources halieutiques de l'Afrique;

114. de prendre en compte la dimension régionale dans le cadre des questions environnementales concernant le continent africain;

115. de veiller à ce que les exportations et le transit de déchets dangereux vers l'Afrique soient interdits, comme le prévoient les conventions internationales pertinentes;

116. de soutenir les efforts de conservation, de gestion et de développement durable des vastes forêts africaines, notamment grâce à des programmes dont bénéficient également les populations concernées;

117. de nous engager à préserver la richesse du patrimoine africain dans sa diversité biologique, qui fait partie du patrimoine mondial, et à promouvoir son utilisation durable au profit des populations locales;

118. de soutenir les mesures spécifiques dont les pays prennent l'initiative afin de renforcer la capacité de mise en oeuvre des obligations qui découlent de toutes les conventions internationales pertinentes en matière d'environnement. Nous allons en particulier continuer à soutenir la mise en oeuvre des engagements pris au titre des conventions-cadres des Nations Unies sur la désertification, sur les changements climatiques et sur la diversité biologique. Cela inclut la participation d'experts africains au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le renforcement des points de convergence sur les politiques climatiques nationales et l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et programmes d'action relatifs aux changements climatiques, le lancement de projets concernant le mécanisme pour un développement propre établi par le protocole de Kyoto, la mise à l'essai de technologies innovatrices dans le domaine des nouvelles sources d'énergie, des sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique, et le transfert à l'Afrique d'autres technologies concernant les changements climatiques.

Sécurité alimentaire

Nous convenons:

119. de coopérer pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques en matière de sécurité alimentaire, y compris des politiques visant à soutenir la production, la transformation, le stockage, la commercialisation et la distribution des aliments, à améliorer l'accès à la nourriture et à assurer une qualité nutritionnelle adéquate. Nous convenons également de coopérer à la mise en place de systèmes d'alerte rapide pour observer les phénomènes de sécheresse et la production agricole;

120. d'apporter notre appui à la création en Afrique de réseaux avec les partenaires de l'UE dans les domaines des technologies et du savoir-faire agricoles, des services de vulgarisation et des infrastructures rurales;

121. de soutenir les investissements dans la recherche sur les cultures à haut rendement, la conservation et le stockage durables et de contribuer à développer le potentiel national et régional pour les négociations commerciales multilatérales concernant notamment les réglementations relatives à l'hygiène alimentaire et d'autres réglementations commerciales agricoles.

Toxicomanie et trafic de drogues

Nous convenons:

122. de continuer à collaborer étroitement avec nos partenaires africains pour lutter avec détermination contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent, sur une base tant multilatérale que bilatérale. Nous convenons aussi de nous attaquer à la demande et à l'offre de drogues, de stupéfiants et de substances psychotropes illicites conformément aux recommandations pertinentes de la 20^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et de chercher à offrir aux populations des solutions légales pour remplacer les cultures illicites;

123. de renforcer notre coopération pour élaborer des stratégies et des mesures de développement des capacités à cet effet;

124. d'aider les pays africains et les organisations africaines à renforcer leurs moyens de lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent.

Questions culturelles

125. Nous nous engageons à accorder une place importante à la coopération culturelle entre l'Afrique et l'Europe, qui fait partie intégrante du développement.

En ce qui concerne les biens culturels volés ou exportés de manière illicite, nous avons pris note des préoccupations exprimées par des États africains et demandons aux hauts fonctionnaires du groupe birégional d'examiner les conséquences juridiques et pratiques de nouvelles mesures dans ce domaine et d'élaborer un rapport en vue de l'évaluation de ces mesures au niveau ministériel dans un délai raisonnable, dans le cadre du mécanisme de suivi.

VII. MÉCANISME DE SUIVI

126. Nous convenons que l'ensemble du mandat concernant la participation au premier sommet s'applique en outre à tous les mécanismes pertinents et, ceci étant entendu, :

127. nous convenons d'adopter le mécanisme suivant pour imprimer un élan à la mise en œuvre du plan d'action et en suivre l'application:

- a) sommet des chefs d'État et de gouvernement, sur la base du principe de la continuité,
- b) réunion des ministres (entre les sommets),
- c) groupe birégional au niveau des hauts fonctionnaires.

128. Le groupe birégional au niveau des hauts fonctionnaires se réunira régulièrement, suivra et soutiendra, d'un point de vue politique, la réalisation des priorités, en ayant pour objectif de contribuer, sur la base des mécanismes existants, à un dialogue mondial en vue de renforcer le partenariat stratégique birégional dans ses dimensions politique, économique, sociale, environnementale, éducative, culturelle, technique et scientifique.

129. En outre, les priorités arrêtées par le sommet seront encouragées et mises en œuvre par le biais des discussions ministérielles qui ont lieu entre l'Union européenne et les pays africains dans le cadre des mécanismes pertinents de la coopération interrégionale.

130. Le deuxième sommet aura lieu en Europe, en 2003.